

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°102/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2023 par les services techniques municipaux,

Vu la nécessité de maintenir le bon état du terrain de football,

Vu les fortes pluies qui se sont produites, notamment le lundi 30 octobre 2023,

Considérant que pour éviter d'importantes dégradations sur le terrain d'honneur de football du Stade Marcel Reynaud, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud du mardi 31 octobre 2023 12h00 jusqu'au lundi 06 novembre 2023 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits au public et aux associations **du mardi 31 octobre 2023 à 12h00 au lundi 06 novembre 2023 à 12h00** afin d'éviter des dégradations importantes sur la pelouse.

ARTICLE 2^{ème} : Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 3^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, et les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 31 octobre 2023

Le Maire

Anne-Marie BARDET

Pour le Maire,
par délégation
le 5ème adjoint
Stéphane BOURRET



P. J.

[Signature]
P. Barret